JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÉGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 24 SEPTEMBRE 1797.

Suite de Paris, du 17 Septembre.

Le général Moreau a eu, dit on, une longue conférence avec le Directoire, dans laquelle il a donné des détails sur l'origine et les progrès de la trahison de Pichegru. L'on s'attend que le gouvernement publiera ces nouveaux renseignemens, car il est encore beaucoup de gens qui ne penvent croire à l'existence d'une confpiration. Ces incrédules le demandent comment le Directoire, qui avoit connoissance il y a quatre mois de la pièce trouvée dans le porteseuille de M. d'Antraignes, n'a pas dé-noncé alors Pichegru au conseil et procédé contre lui dans les formes avouées par la constitution? Ils observent qu'en admettant même l'authenticité de cette pièce, elle ne peut former une preuve suffilante contre le général, puisqu'elle est ennèrement écrite de la main de M. d'Antraigues, et que d'après l'aveu même du général Moreau, Pichegru n'écrivoit rien. Quant au contenu de la pièce même, ils y trouvent une certaine invraisemblance dans les faits; on prête, disent ils, au prétendu resus du prince de Condé des motifs qui ne s'accordent nulle-ment avec le caractère bien connu de ce prince et qui sont démentis par toute sa conduite; mais on a voulu faire d'une pierre deux coups, aggraver l'acculation contre Pichegru et tacher de brouiller le prince avec ceux qu'il a jusqu'à présent loyalement servis..... Voilà ce que débitent ces pyrrhoniens entachés fans doute de royalisme. Quant aux autres pièces (les deux déclarations faites par Duverne de Presle ou Dunan, et quelques fragmens de la correspondance saisse chez Lemaitre, il y a près de deux ans) on y voit, à la vérité, toute la marche des projets royalistes, mais l'on n'y trouve de nommément compromis, comme ayant été en re-

5

lation avec ce parti, que trois membres du corps législatif, savoir Lemerer et Mersan, que. Dunan dit avoir été les seuls intermédiaires, et Saladin, avec lequel il assure qu'un nommé Hardenberg, payé à Paris par l'Angleterre, avoit des rapports directs. Ces déclarations de Dunan avoient déjà été acquises au gouvernement sous le ministère de Cochon, qui les a signées pour copie conforme, comme ministre de la police générale. Actuellement il partage la peine de déportation avec Dunan lui-même. L'on ne voit, au reste, dans tous ces documents rien qui inculpe le directeur Barthélemi. L'on observe même que c'est à lui que le général Moreau a adressé la lettre dans laquelle il dénonce Pichegru. (Pour que le lécteur puissé juger lui-même, nous nous sommer déterminés à donner ces différentes pièces dans des supplémens particuliers, dont le premier paroitra incessament).

Confeil des 500. - Fin de la Séauce du 13.

Chazal trouve que le costume proposé par Calès pour les représentants du peuple est trop semblable à l'habit militaire; il en présente un autre qu'il regarde comme étant plus en harmonie avec celui du Directoire. Il le fait consister en une simarre bleue, avec une agraffe d'or, une ceinture. Les anciens auroient un bâton d'yvoire à la main.

Sur la proposition de Coupé, le conseil or-

donne l'impression du projet de Calès.

Séance du 14. — Jourdan (l'ex-général) obtient la parole pour une motion d'ordre. Je viens, dit-il, appeler votre attention fur une classe de citoyens qui ont des droits acquis à la reconnoissance nationale; je veux parler des défenseurs de la patrie, qui ont obtenu des brevets de pension de réforme, des pères, mères, femmes et ensans des militaires tués au champ

de l'honneur, et de ceux qui font encore à leur posse, prêts à voler à la victoire, si les puissances ne s'empressent pas d'accepter la paix qui leur est offerte. Des loix existent qui leur accordoient des secours, ces loix ne sont point exécutées, et les malheureux manquent de tout. Je demande qu'il soit nommé une commission qui examinera tous les brevets de pensions accordées, et qui se concertera avec celle des sinances pour affecter des sonds en paiement de ces justes secours. — Adopté.

Pons (de Verdun) au nom d'une commission spéciale, à la suite d'un rapport, présente un projet ainsi conçu : Toute arrestation, poursuite de procédure relatives aux troubles de divisions qui auroient eu lieu dans les assemblées électorales de communales, sont déclarées nulles de de nul effet. Tous individus coure lesquels elles auroient été dirigées, seront sur-le-

champ mis en liberté.

Philippe Delville demande l'ajournement.— Je m'y oppose, s'écrie Pons de Verdun; l'urgence est de toute nécessité: dans le département de la Nièvre, deux cents patriotes ont été mis dans les fers pour les punir de leur attachement à la république, et cela parceque quelques-uns avoient jetté du tabac dans les yeux de trois ou quatre royalistes....Je demande l'adoption du projet.

Delville représente que l'on ne peut adopter d'emblée un projet de cette importance. Sautercau parle dans le sens de Pons de Verdun. — Le conseil ferme la discussion et adopte le

projet ...

L'ordre du jour appelle la discuffion du projet d'Eschassériaux ainé, sur les nominations faites aux colonies pour l'an 4 et pour l'an 5.

Philippe Delville demande la division du projet, et que l'on examine d'abord les élections faites pour l'an 4. — Cette première partie du

profet mile aux voix, est adoptée.

Quant aux élections de l'an 5, Philippe Delville demande l'ajournement. Voilà, dit il, sur quoi je me fonde: Il a été assuré par plusieurs colons que le citoyen Tonnelier, membre des anciens, n'étoit ni vens ni marié, condition nécessaire pour être éligible, et que le citoyen Mentor nommé aux cinq-cents, avoit été condamné à être pendu. It est instant d'avoir sur ces saits des renseignemens certains; il y a dans cette enceinte plusieurs de nos collègues qui peuvent nous en donner.

Forrguiolles: Je suis député de la Martinique, et j'arteste au conseil que je n'ai point en connoissance de ce fait à la Martinique; mais seu-

lement à Paris.

Saint Hourent, Jourdan (l'ex-général) Elchasfériaux et Jean-de-Bry s'oppolent à l'ajournement. Quel est cesui d'entre nous, disent-ils, qui n'a pas son arrêt de condamnation auprès des ennemis de la république? Mentor est un des citoyens qui a secoué ses sers, voità d'où vient le reproche qui lui est sait. Admis dans cette enceinte, il se justifiera.—Après quelques débats, le conseil adopté le second projet.

Poulain-Grandpré fait adopter le projet sui-

vant:

Art. Ier. La loi du 30 Messidor dernier, qui restreint la faculté du Directoire exécutif de nommer des administrateurs provisoires, au seul cas où une administration auroit perdu tous les membres qui la composioient, est rapportée.

— II. Les administrateurs restans, d'une administration dans laquelle il y aura une ou plusieurs places vacantes, ne pourront s'adjoindre d'administrateurs temporaires, qu'autant qu'ils seront en nombre suffissant pour délibérer.

— III. Dans le cas où les administrateurs seroient réduits à un nombre incertain pour délibérer, le Directoire pourvoira aux remplacemens nécessaires.

La discussion sur la dette publique est ouverte. Le projet de la commission tend à faire payer le tiers de la dette annuelle sans retenue et en numéraire, et à rembourser les deux tiers en bons recevables en payement de domaines nationaux. Les produits de l'enregistrement demeurent affectés au payement du

tiers confervé.

Plusieurs membres croyent que la question du remboursement de la dette est trop importante pour être tranchée subitement, et ils demandent l'ajournement; quant au payement sans retenue du troisième tiers, ils croyent cette mesure trop urgente pour pouvoir être retardée. En conséquence, le conseil arrête, sauf rédaction, ce qui soit : Les personaires de rentiers, qui ne recevoir que le quars de leurs remes ou pensions, recevont le tiers; le produit du droit d'enregissiement sera spécialement affects à ce payement.

Séauxe du 15.— Riou prend la parole pour une motion d'ordre. "Parmi les causes qui ont amené la journée du 18, il en est une qu'on n'a point assez examinée; c'est cet acharnement avec lequel les conspirateurs s'attachoient à attaquer les opérations politiques du gouvernement. Telle est la motion d'ordre de Pastoret sur nos relations avec l'Amérique. Il est notoire que les Arglois sont les trois quarts de leur commerce sur des vaisseaux américains, et comme se costume, les mœurs, le langage et les habitudes des deux nations sont parfaitement semblables, il est visible qu'il étoit impossible de les distinguer. Ainsi le Directoire a fait une chose juste et conforme aux principes et aux

faits, lorsqu'il a pris cet arrêté qui ordonne la faisie de tous les vaisseaux américains, qui ne se servient point conformés aux articles du traité de 1778. Je demande que le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition faite par Passoret dans la séance du 2 Messidor, et qu'il rapporte l'arrêté portant création d'une commission, dont les membres étoient Pastoret, Boissy-d'Anglas, Camille Jordan, Bailly et Herman (du Bas-Rhin). — Adopté et impression du discours de Riou.

Villers, au nom de la commission des sinances, donne une nouvelle lectare, du projet qui a pour but de mobiliser la dette publique: Il assure que sans cette mesure, le plan de sinances reste imparsait, le but ne sera point attein et le trésor public éprouvera les mêmes embarras qui ont réduit la République aux plus grands dangers. Les esforts, dit il, que l'on seroit pour s'opposer au mode de mobilisation qui vous est présenté pour les deux tiers de la dette publique, ne pourroient venir que d'hommes persides, & vendus aux puissances ennemies de la France. Cette mobilisation est le plas sûr moyen de rassurer les créantiers de l'Etat sur la solidité de leur créance, de libérer l'Erat d'une dette énorme, de parer aux besoins de la guerre si elle continuoit, & de déjouer les projets de l'Angleterre qui fonds ses plus grandes espérances sur l'état actuel de nos sinances.

Julien Souhait appuie le projet. - Fabri se prononce contre ce système qu'il regarde comme un véritable système

d'expoliation.

Beitz: Sous l'affemblée constituante, on vit les représentans du peuple honorer leur mission en mettant la dette publique sous la garantie de la loyauté françoise. Cer engagement solemnel & sacré, seest avancé pur & intact jusqu'au milieu de nous; la banqueroute hideuse a fui devant lui. Oscriez-vous enfreindre la parole nationale. Je persisterai de tout mon pouvoir, & je n'aurai point à me reprocher d'avoir participé à cet acté sûneste & monstrueux. Craindriez-vous de mettre de la lenteur, lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts, du sort de plus de socoo familles qui ont déja tout soussers, du sort de plus de socoo familles qui ont déja tout soussers. Unit toutes les sortunes particulières en soussers, du se sous les individus; or cette morale appousse ce système de mobilistion; vous devez donc respecter les engagemens contractés au nom du peuple. C'est un contrat formé entre la nation & son créancier, que vous n'avez pas le éroit de soulet aux pieds. — Beitz conclut au rejet de procest.

du projet.

Villers: Il est impossible, il faut le dire avec franchise, de payer avec exactitude une dette de 4 milliards; on parle de la justice des nations; pour être juste, il saut le pouvoir. Comment les Etats Unis ont-ils remboursé leur dette; c'est avec des terres incultes qui n'avoien aucune valeur. L'Angleterre voudroit avoir des moyens aussi grands que la France, pour faire sace à ses engagemens. On prétend que le tiers des inscriptions ne sera pas payé davantage qu'il ne l'a été; vous pouvez être assuré qu'il le sera. Je de-

mande qu'il foit mis aux voix.

Fabre établit qu'on ne pent rien ajouter à la masse actuelle des impositions, qu'il faut absolument éteindre la dette, asia que le peuple ne soit plus chargé de 300 millions de rentes, mais seulement de 100 millions. L'assemblée constituante elle-même a donné cet exemple en remboursant l'arcienne dette, en assignats, c'est à dire, en domaines nationaux...

Beitz veut répliquer, il s'écrie qu'il ne s'agit point d'augmenter les impositions, puisque celles établies assurent le riers, mais seulement de ne pas anéantir les deux autres tiers.

La discussion est fermée & le projet est adopté en cestermes :

Art. Ier. Chaque inscription au grand livre de la dette, publique, tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider, sera remboursée, à part les deux tiers, de la manière établie ci-après; bautre tiers sera conservé en inscriptions au grand livre, & payé sur ce pied, à partir du deuxième sémestre de l'an 5.

Le tiers de la dette publique conservé en inscriptions, est déclaré exempt de toute retenne présente & future.

II. Ne sont point compris dans la précédente disposition les pensions, traitemens & indemnités viagères de toute nature, dont les arrérages seront provisoirement payés à raison du tiers, & à partir du deuxième sémestre de l'an 5.

III. Le remboursement des deux tiers sera sait en bons au porteur, délivrés par la trésorerie nationale. Le capital de l'inscription perpétuelle sera calcusé au denier vingt, & celui de l'inscription viagère au dernier dix.

celui de l'inscription viagère au dernier dix IV. Les bons au porteur, délivrés en remboursement de la dette publique, seront reçus en payement des biens nationaux, aux epoques & de la manière exprimées ci-après.

V. Jusqu'à la conclusion de la paix genérale, les biens nationaux seront vendus conformement aux loix subsistantes, & les bons au porteur seront reçus en payement de la portion du prix desdits biens payable en la dette publique.

VI. Un mois après la ratification du dernier trairé de la paix générale, le prix des ventes des domaines nationaux ne pourra être acquitté en totalité qu'avec les bons au porteur, provenans du remboursement de la dette publique.

De Cologne, le 19 Septembre.

Aujourd'hui s'est fait l'installation solemnelle de notre nouvelle magistrature. Après avoir assisté à une messe dans la chapelle de l'hôtel de ville, les membres qui étoient tous en costume noir et en écharpes aux couleurs rouge et blanc, se sont rendus au lieu des séances de de l'ancien Sénat, accompagnés du général Jacobé Trigny et du commissaire françois Rhetel. Là, ils ont déposé dans les mains de ce dernier, le serment d'éléssaires aux lois de la République françois, a'exé uter avec sidélité les ordres qui leur serons transmis en son non, & de ne meure aucun obsaice à la propagation des principes de civisme & de liberté.

Cette cérémonie a eu lieu avec beaucoup de décence et d'appareil (Journal de Cologne).

Extrait d'une lettre de Cologne, du 20 Septembre.

L'évènement auffi singulier qu'inattendu du 17 (voyez nouve Ni 264) a fait soi la plus désagreable sensation, et à l'exception d'un très petit nombre d'individus, les habitans n'y ont pris aucune part. Aussi sur on étonné en lisant le lendemain dans une de nos gazettes, que li ville de Cologne s'étoit rangée au nombre de celles qui reconsnoissent bindéve dance. Le jour même de la cérémonie, les chess de Tribus ou sections s'affemblèrent, et ils rédigèrent une protestation

solemnelle contre tout ce qui s'étoit passé et contre toutes les innovations contraires à la constitution et au gouvernement de la ville, qui pourroient encore avoir lieu; ils protesièrent également contre la destruction du monument qui attestoit la perfidie du nommé Julich, lequel sut condamné comme rébelle, en vertu d'un ordre impérial qui fut mis à execution

par l'Electeur Palatin.

Le président de notre nouvelle municipalité a donné sa démission; plusieurs autres membres veulent fuivre fon exemple. Cependant l'installation de cette autorité qui remplace le fénat, n'en a pas moins eu lieu hier. La veille, les 44 nouveaux députés nommés par les sections avoient été invités par le substitut commissaire françois à assister à la cérémonie; mais ils déclarèrent qu'ils avoient été charges par leurs concitoyens de vérifier les compres de la ville, et non de confirmer par leur présence l'élection d'un magistrat qui n'avoit point été élu par la bourgeoilie, et que conséquemment ils ne pouvoient reconnoître.

Hier dans l'après-midi, il est passé par ici un train d'artillerie de 8 pièces; on le disoit destiné pour Neuwied, mais il a pris la route de Bruhl.

Du Bas-Rhin , le 21 Septembre.

Il doit se rassembler demain, environ 5000 hommes de la division Grenier entre Henst et Siegbourg, pour célébrer la fête de la sonda-tion de la République. Plusieurs généraux et près de 50 officiers dineront à l'abbaye de Siegbourg. Le général Grenier ne s'y trouvera pas; il est parti hier pour Wetzlar. L'on dit que le général Scherer succédera à Hoche dans le commandement de l'armée de Sambre et

La division Grenier va être renforcée par des troupes qui sont attendues de la Hollande et de la Belgique. Le 26ème régiment de chasseurs, fort de 600 hommes, doit passer à cette fin le Rhin à Cologne; il prendra des quartiers dans

le baillage de Windeck.

De Weizlar , le 22 Septembre.

Le corps du général en chef Hoche a été transporté d'ici hier entre onze heures et Midi, avec beaucoup de pompe. Le convoi a pris la route de Neuwied.

La Gazette de cette ville dit que la trêve entre S. M. l'Empereur et la France a été pro-

longée instantanément de six mois.

De Francfort, le 23 Septembre. L. A. le prince et la princesse héréditaires de Baden, et la princesse leur fille, future épouse du Roi de Suède, arrivèrent ici le 20 de Carlsruhe. Avant hier, les illustres voyageurs le sont remis en route pour le rendre directement à Strallund, S. A. S. Mgr le duc des Deux-Pouts est également arrivé dans cette ville.

Hier, les françois se sont réunis au nombre de plusieurs mille hommes à trois lieues d'ici près d'Oberurfel, et ont célébré avec beaucoup de folemnité la fête de la fondation de la rê-

publique .-

Suite du Traité de paix de d'amitié entre la Ré-publique françoise de S. M. très si elle la Reine

de Portugal.

de Fortigat.

IV. S. M. tars stidèle s'engage à observer la plus exacte neurralité entre la République & loss autres puissantes belligérantes: pareille neutralité sera observée pour la République françoise, en cas de rupture entre le Partugal & d'autres puissances de l'Europe. En conséquence, aucune des puissances contractantes, pendant le cours de la présente guerre, ne pourra fournir aux ennemis de l'autre, en vertu d'aucun traité ou sipulation quelconque (patente ou crette) aucun secours en troupes, vaisseaux, armes, muni-tions de guerre, vivres ou argent, à quelque titre que ce

foir, ou fors quelque dénomination que ce puisse être.

V. S. M. tres fiselle ne pourra admettre ensemble, dans ses grands ports, plus de six bâtimens armés en guerre appartenans à chacune des puissances belligérantes, & plus de partenans à chatune des puissances belligérantes, & plus de trois dans les petits ports. Les prifes faites par leurs vaisfeaux de guerre ou cortaires respectifs, ne pourront, non plus que les corsaires eux-mêmes, être reçus, hors les cas de tempête & peril imminent, dans les ports de S. M. très fidelle; ils en sontiont aussité le péril pesse; toute vente des marchandises ou vaisseaux capturés sera séverement prohibée. La République française en usera de même à l'égard des vaissants de guerre, corsaiges, ou prises appartenants aux mussants de proncéenpes avec les quelles S. M. partenans aux puissances européennes avec lesquelles S. M. très fidelle poutroit entrer en guerre. (La fuite ci-après.)

(L.S.) Le département des finances.

On désire trouver tout de suite une Bonne d'ensans, âgée d'envirou 30 ans, munie de bons certificats, de qui est déjà soigné des ensans; en promet de bons gages. Sadresser au Bureau de ce Journal.

** Les magasins, comptoirs & logemens, qu'occupoient depuis bien des années M.M. Bischoff & fils de Bâle dans la maison de M. M. Johannot derrière le Ræmer, sont à louer pour la prochaine foire de Pâques &

suivantes. S'adresser dans la maison même, pour en savoir les conditions.

^{***} Comme il commence à se glisser sci dans la circulation, de faux écus de Brabans, portant l'année 1794 & la leitre B, lesquels sont beaucoup trop legers, wes défectueux, mal frappés, surtout à l'endroit du buste, & en général très aisés à distinguer des bons, n'étant d'ailleurs que de pur cuivre argenté: L'on en instruit par celle-ci le Public, afin que chacun se garde de recevoir ou donner de ces écus de Brabam qui n'ont aucune valeur. Publié à Francfort le 16 Septembre 1797.